

Commune de La Côte-aux-Fées

ARRETE

relatif à l'achat d'un terrain pour le domaine public

le Conseil communal de La Côte-aux-Fées;
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964
Vu la LFinEC du 1^{er} janvier 2015,

arrête

- Article premier - Le Conseil communal peut acquérir de Mesdames Barbezat Niederhauser Valérie et Bou Nacklie Elisabeth ainsi que de Monsieur Barbezat Jean-Philippe, une parcelle de 70 m² à détacher de l'article no 2448 du cadastre de la Côte-aux-Fées et destinée au domaine public communal pour un montant de Fr. 1'000.00.
- Art. 2.- Tous les frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre etc.. sont à la charge de la Commune.
- Art. 3.- Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.
- Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat.

La Côte-aux-Fées, le 26 janvier 2015

Au nom du Conseil communal

Le Président

La Secrétaire

Laurent Piaget

Cosette Pétremand

Approuvé par le Conseil d'Etat

Date.....